

# La réforme de l'assurance chômage à la loupe (2)

## “Faire carrière au chômage” ? Les chiffres derrière les discours médiatiques

Anne-Catherine Lacroix - 13 juin 2025

Ces dernières semaines, on a régulièrement entendu Mr le Ministre David Clarinval s'exprimer dans les médias, notamment pour dire que “le chômage ne peut plus être un plan de carrière” (1). Son président de parti a également souvent martelé cette idée dans la campagne de 2024, affirmant par exemple que : “La Belgique est le seul pays au monde avec le chômage à vie, le statut social le plus sûr dans notre pays c'est le chômage. C'est tellement un bon exemple qu'aucun pays ne fait comme nous” (2).

Doit-on comprendre qu'en Belgique, une proportion de personnes sans emploi, que l'on suppose suffisamment conséquente que pour en parler dans les médias, paresse dans un système d'allocations évidemment trop généreux ? A y faire carrière ? On ne sait par ailleurs pas ce que Mr le Ministre estime être une “carrière de chômeur” .. 5 ans ? 20 ans ? Ou encore 2 ans (même si c'est alors une très très courte carrière) puisque deux ans de chômage est considéré, dans les statistiques de l'ONEM, comme du chômage de longue durée ?

Nous sommes donc partis vers la source, l'ONEM, afin de comprendre les chiffres derrière les discours médiatiques. Et que constate-t-on ?

**Au mois de mars 2025, la Belgique comptait 265.375 “CCI-DE”** (chômeurs complets indemnisés - demandeurs d'emploi) **sur base d'un emploi à temps plein ou partiel**. Ce chiffre ne reprend donc pas tous les bénéficiaires d'une allocation (allocation d'insertion, de sauvegarde, ...), ni les non-demandeurs d'emploi. Il ne reprend pas non plus les travailleurs des arts. Ce chiffre de 265.375 représente cependant 90% de toute la population indemnisée au chômage au mois de mars 2025, toutes catégories confondues.

Parmi ces 265.375 personnes, on compte:

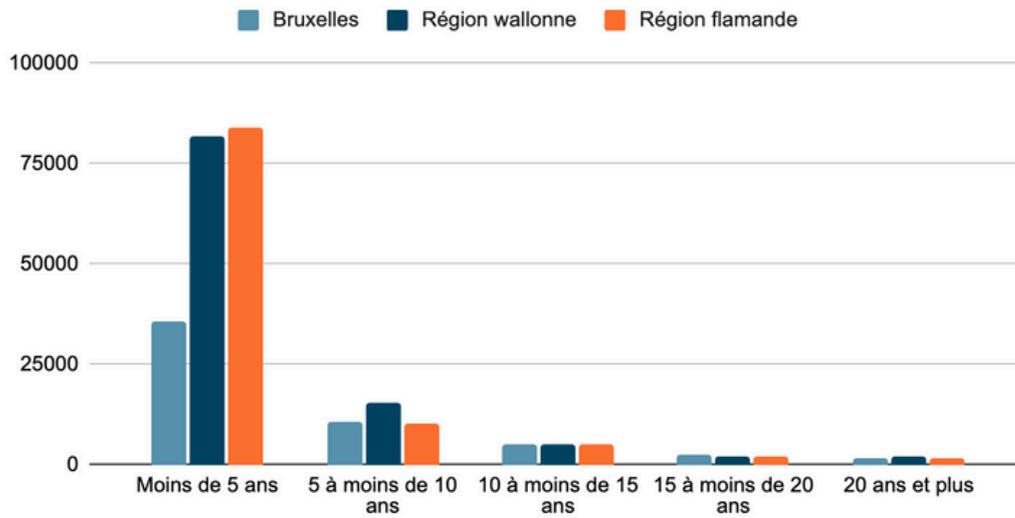
- 201.710 personnes au chômage depuis moins de 5 ans (soit 76%).
- 36.599 personnes au chômage depuis 5 à moins de 10 ans (soit 13,8%)
- 14.949 personnes au chômage depuis 10 à moins de 15 ans (soit 5,6%)
- 6690 personnes au chômage depuis 15 à moins de 20 ans (soit 2,5%)
- 5427 personnes au chômage depuis 20 ans et plus (soit 2 %)

A savoir: une personne sans emploi reste considérée comme CCI-DE, à moins d'avoir des sorties du chômage d'au moins 3 mois. Par exemple, une travailleuse intérimaire qui travaille régulièrement mais pour des périodes courtes, reste dans les statistiques des CCI-DE même si elle a des périodes d'emploi.

(1)<https://www.sudinfo.be/id992153/article/2025-05-03/revolution-chomage-les-reponses-du-ministre-clarinval-toutes-vos-questions-le>

(2)<https://globechez.be/stop-au-chomage-a-vie-il-faut-une-limitation-a-2-ans/>

Personnes indemnisées et inscrites comme demandeuses d'emploi après un travail à temps plein ou à temps partiel

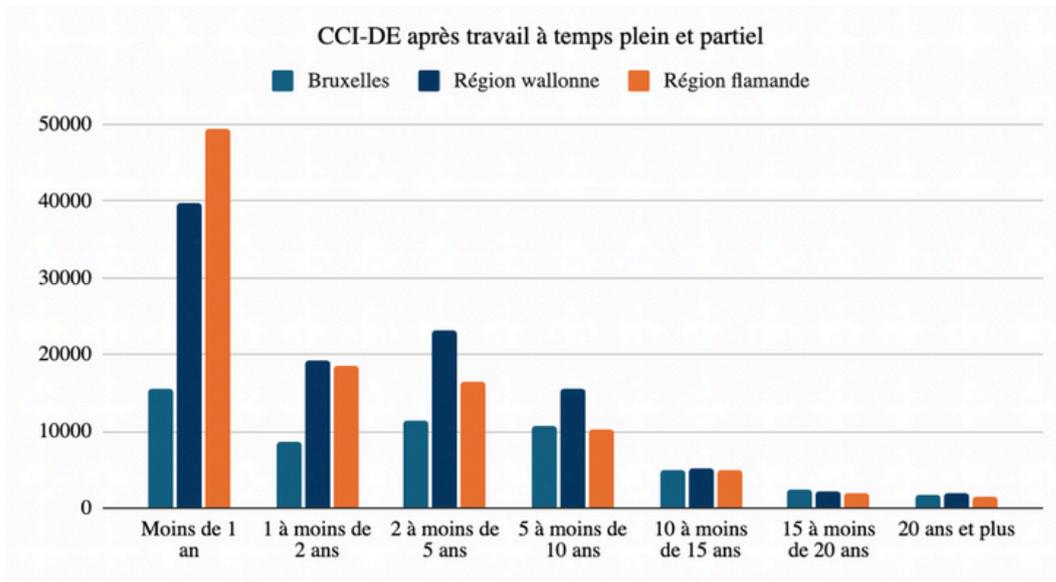


Parmi les personnes au chômage depuis moins de 5 ans, on note aussi que la moitié est indemnisée depuis moins d'une année (pour les résultats au niveau fédéral).

Population des CCI-DE suite à un temps plein ou partiel au chômage depuis moins de 5 ans

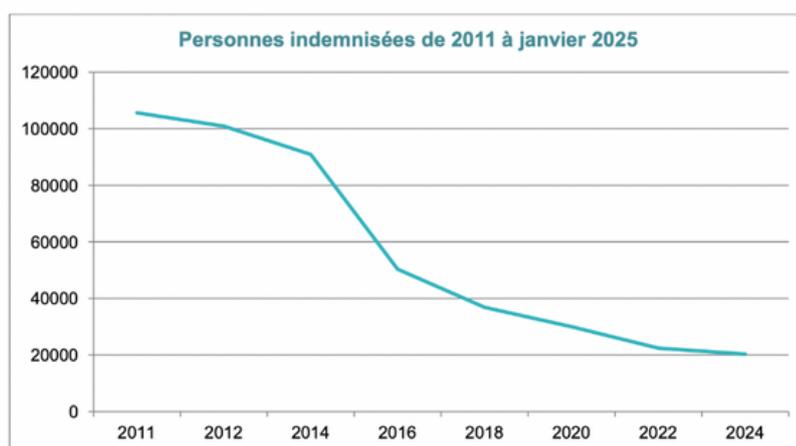
	Bxl		RW <sup>4</sup>		RF		Belgique	
	Unités	%	Unités	%	Unités	%	Unités	%
< 12 mois	15462	43,4%	39597	48,3%	49302	58,6%	104361	<b>51,7%</b>
≥ 12 mois et < 24 mois	8672	24,3%	19183	23,4%	18475	22%	46330	<b>23%</b>
≥ 24 mois et < 5 ans	11493	32,3%	23156	28,3%	16370	19,4%	51019	<b>25,3%</b>
Total < 5 ans	35627		81936		84147		201710	

Au final, le graphique peut donc se présenter comme suit:



**En Belgique, la majorité des personnes est donc au chômage depuis moins de 5 ans (76%). Et parmi ces personnes, un peu plus de la moitié (51,7%) l'est depuis moins d'une année.** Est-ce cela la démonstration de "faire carrière" et profiter d'un "chômage à vie" ? Nous ne le pensons pas. Cela démontre plutôt que le chômage est un passage le plus souvent temporaire sur la carrière. En outre, présenter l'assurance chômage comme du *chômage à vie*, c'est omettre deux éléments :

**Premièrement**, une des allocations de l'assurance chômage est limitée dans le temps. Les allocations d'insertion, qui ne figurent pas dans notre graphique (que l'on a limité aux allocations perçues sur base d'un ancien travail), sont limitées à trois années depuis 2012. Et bien que ce compteur de trois ans ne démarre pas pour tous au même moment, la conséquence de cette règle est que les allocataires d'insertion fondent comme neige au soleil, d'année en année.



Source: *Les allocations d'insertion, un système en voie d'extinction. De la réforme de 2011 jusqu'au programme du gouvernement Arizona*, Atelier des droits sociaux, avril 2025.

**Deuxièmement**, le chômage est conditionné au respect de conditions dites d'indemnisation, dont la privation involontaire de travail et la recherche active d'emploi.

Concernant la privation involontaire de travail, sont notamment sanctionnés le fait de refuser un emploi convenable ou de ne pas répondre à une convocation du service de l'emploi. La sanction peut consister en un avertissement, une exclusion temporaire des allocations, voire une exclusion définitive en cas de caractère intentionnel prouvé par l'ONEM. Ainsi, en 2024, ont été sanctionnées, 392 personnes qui ont refusé un emploi, 913 personnes qui ne se sont pas présentées auprès d'un employeur et 10719 personnes qui ne se sont pas présentées au service régional de l'emploi.

(Source: stat. ONEM via <https://www.onem.be/statistiques/publications-statistiques/rapports-annuels/apercu-statistique/apercu-statistique-2024>)

Concernant la recherche active d'emploi, elle a été mise sur pied en 2004. Cette mesure est régionalisée depuis 2016 (2017 pour Bruxelles) mais le principe reste le même dans chaque région : vérifier qu'une personne sans emploi recherche activement un emploi et la sanctionner si ce n'est pas le cas. Dans ce cadre,

les sanctions consistent, selon la situation, en un avertissement, une allocation réduite, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive. En 2024, 171 personnes ont été exclues temporairement et 241 personnes ont été exclues définitivement (après, pour une grande majorité d'entre elles, une période d'allocation réduite).

(Source: stat. ONEM via <https://www.onem.be/statistiques/publications-statistiques/rapports-annuels/apercu-statistique/apercu-statistique-2024>)

Une ou plusieurs formations politiques peuvent estimer que deux ans de chômage, c'est trop. Ou que les régions ne contrôlent et/ou ne sanctionnent pas assez. C'est leur droit. Par contre, nous pensons qu'il n'est pas correct qu'elles mettent en avant le discours consistant à dire que le chômage est une carrière et qu'il est à vie.

\*

A l'heure actuelle, on entend beaucoup Mr le Ministre énoncer le nombre de personnes exclues par "phasage" et le *choc* que constitue cette réforme. Mais derrière ces chiffres, ce sont des personnes, dont certaines ne retrouveront pas d'emploi. Il est d'ailleurs régulièrement relayé qu'environ  $\frac{1}{3}$  des personnes exclues retrouveront un emploi mais que pour les autres, une aide du CPAS sera la seule aide financière possible, pour autant qu'elles en remplissent les conditions (3).

Ne pas retrouver d'emploi signifie-t-il pour autant paresser ou ne pas chercher ? Non bien entendu, la question de l'emploi est multidimensionnelle, impliquant les questions de niveau de formation, de profils recherchés, d'offres d'emploi disponibles, de qualité des emplois proposés, de maîtrise d'une des langues nationales, d'expérience professionnelle, de moyens de locomotion, de contraintes parentales ou familiales, de discrimination, et nous en passons. Au sujet des personnes sans emploi plus âgées par exemple, dont on sait qu'elles seront fortement touchées par l'exclusion qui se prépare en 2026, l'ONEM, dans une de ses études, relève le fait qu'elles forment, depuis toujours, la majorité des chômeurs dits "de longue durée" et que derrière ce fait, des causes sont évidemment à souligner: "Le groupe de chômeurs de longue durée se constitue également, en majorité, de chômeurs âgés. Ce groupe de chômeurs a toujours été plus difficile à réintégrer sur le marché de l'emploi. Dans les années 1950, il a été mentionné que les transitions sur le marché de l'emploi s'étaient complexifiées par l'avancée technologique, le niveau de formation des chômeurs âgés, l'inaptitude au travail et les préjugés à l'égard des travailleurs âgés. En 2022, sept décennies plus tard, bon nombre de ces facteurs constituent toujours des obstacles présumés ou réels à la réinsertion des chômeurs âgés sur le marché de l'emploi" (4). Cela fait donc 70 ans que c'est comme cela mais aujourd'hui, la solution, c'est l'exclusion. Car apparemment, l'exclusion, ça active. Tout simplement.

(3) Comme le mentionnait Bruno Van der Linden, reprenant une étude passée sur les exclusions liées aux allocations d'insertion <https://www.rtbef.be/article/1-chomeur-sur-3-bientot-exclu-5-consequences-previsibles-de-la-reforme-du-chomage-11528556>. Comme le mentionnait également cet article: <https://www.rtbef.be/article/reforme-des-allocations-de-chomage-certains-vont-deja-etre-exclus-apres-un-an-11500514>

(4) ONEM, « Spotlight : L'évolution à long terme de la durée de chômage pour la période allant de 1945 à 2022 », p. 13 [https://www.onem.be/file/cc73d96153bbd5448a56f19d925d05b1379c7f21/1c7e69868c2d397ebf3caecc7259f96cf08e29b7/25-05-2023\\_spotlight\\_werkloosheidsduur\\_fr.pdf](https://www.onem.be/file/cc73d96153bbd5448a56f19d925d05b1379c7f21/1c7e69868c2d397ebf3caecc7259f96cf08e29b7/25-05-2023_spotlight_werkloosheidsduur_fr.pdf)

Si Mr Clarinval dit régulièrement qu'il n'est pas dans l'intention d'exclure mais d'activer vers l'emploi, nous ne trouvons pourtant, au jour d'aujourd'hui, aucune information sérieuse sur les moyens à allouer pour un accompagnement personnalisé et offert dès le début du chômage et qui devra être fait par les services régionaux de l'emploi puisque, rappelons-le, l'accord de coalition mentionne que "Chaque service régional pour l'emploi décide de façon autonome de la manière dont il orientera les bénéficiaires d'allocations de chômage vers le circuit économique normal à la fin de cette période (période de droit au chômage), par le biais d'une offre d'emploi finale" (5). Les services régionaux de l'emploi vont-ils pouvoir proposer une offre d'emploi à tout le monde ? Non, bien entendu. Mais tout cela ne semble pas perturber le gouvernement qui continue à trépigner d'impatience de cette réforme déjà qualifiée d'historique par ses partisans.

Aucune information sérieuse non plus, par ailleurs, sur la manière dont les CPAS pourront aider, d'ici janvier 2026, les premiers exclus alors que les CPAS sont déjà à flux plus que tendu, faute de moyens financiers et en personnel suffisants. Et affirmer que des centaines de millions seront disponibles pour les personnes exclues ne dit absolument rien de ce qui est anticipé et programmé en termes de moyens alloués à l'engagement de personnel supplémentaire, à sa formation, aux espaces d'accueil à agrandir. Car pour cela, il faut de l'argent, mais aussi du temps.

Le gouvernement met donc en place une réforme qui va engendrer un nombre d'exclusions phénoménal. Mais ce serait apparemment LA réforme nécessaire pour responsabiliser les personnes sans emploi et augmenter le taux d'emploi. Nous terminerons donc en rappelant quelques éléments :

-du point de vue des finances de la sécurité sociale, **l'assurance chômage**, toutes allocations confondues et frais de fonctionnement inclus, constitue **5,2% des dépenses de protection sociale**. Si l'on ne compte que les chômeurs complets indemnisés (on ne compte donc par exemple pas les allocations d'interruption de carrière), on tombe même à 2,6% des dépenses de sécurité sociale (pour un peu moins de 300.000 chômeurs complets indemnisés) (6). La part de l'assurance chômage dans les dépenses de sécurité sociale ne fait d'ailleurs que diminuer d'année en année. Du point de vue de l'ONEM, la situation est telle que "ce régime n'offre objectivement plus de marge budgétaire fondamentale" (7). Pourtant, le gouvernement compte y trouver deux milliards dès 2026.

(5) Accord du gouvernement, p. 16:

[https://www.belgium.be/sites/default/files/resources/publication/files/Accord\\_gouvernemental-Bart\\_De\\_Wever\\_fr.pdf](https://www.belgium.be/sites/default/files/resources/publication/files/Accord_gouvernemental-Bart_De_Wever_fr.pdf) , p. 16

(6) Etude de l'ONEM: Que représentent les dépenses sociales pour le citoyen?, juin 2024, p. 61

[https://www.onem.be/file/cc73d96153bbd5448a56f19d925d05b1379c7f21/bd991cf846e2636d48db0ad8dec6bc48850a7d7d/2024\\_06\\_06\\_etude\\_depenses\\_sociales\\_fr\\_new\\_layout.pdf](https://www.onem.be/file/cc73d96153bbd5448a56f19d925d05b1379c7f21/bd991cf846e2636d48db0ad8dec6bc48850a7d7d/2024_06_06_etude_depenses_sociales_fr_new_layout.pdf)

fbclid=IwY2xjawK2UW5leHRuA2FlbQlxMABicmlkETBCVHoxbUIKRzdGdGtXRTdYAR5zVXub9HAfO\_SrlsJbLI8FaAjMYriudEaqcvAwWG\_nPQkDeIU9Tfo0Wucd6Q\_aem\_aWIWIAloBC8Y0GXCoe96Nw

(7) <https://www.onem.be/page/que-signifie-la-diminution-structurelle-du-nombre-dallocations-onem-?>

fbclid=IwY2xjawK2gphleHRuA2FlbQlxMABicmlkETBCVHoxbUIKRzdGdGtXRTdYAR4xkEHKVlly5SRisGZtmDnlg7oZtHEJ4mNtc77YFYhczjNMiNiPrnze4wOxcw\_aem\_Eoi89\_s8gHiyDEfSYqomRw

-le **taux de chômage** n'a plus été aussi bas en Belgique depuis le milieu des années 1970. Pourtant, il est apparemment quand même toujours trop élevé pour le gouvernement (8);

-le **taux d'emploi** augmente depuis des années. Il stagne ou baisse par moments certes mais globalement, il augmente continuellement. 65,8% en 2000, 67,6% en 2010, 70% en 2020, 72,1% en 2023 (9). Pourtant, il est apparemment toujours insuffisant pour le gouvernement;

-le **nombre d'emplois vacants** était de 170.382 au premier trimestre 2025, pour un peu moins de 300.000 chômeurs complets indemnisés. Ce nombre d'emplois vacants a par ailleurs tendance à baisser depuis le deuxième trimestre 2022 (10). Mais bon, que cela ne nous inquiète pas puisque toute personne au chômage est censée recevoir une offre d'emploi finale avant son exclusion. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est l'accord de gouvernement.

-Concernant **l'insertion dans le monde de l'emploi, le point de vue de l'ONEM est le suivant: "La seule sortie souhaitable du chômage, longue durée ou non, est le travail. Et pour faciliter ce passage, des dispositifs comme les dispenses et les formations professionnelles ou études qu'elles couvrent sont efficaces mais réclament un grand investissement. Cet investissement vaut néanmoins d'autant plus la peine** qu'il peut aussi pallier au troisième et très important enjeu de la Belgique : résorber le taux d'emplois vacants en améliorant les compétences les plus pertinentes et, plus précisément, en rapprochant les demandeurs d'emploi des métiers en pénurie de main-d'œuvre" (11). Mais bon, c'est le Ministre qui l'a dit, le chômage n'est pas là pour qu'on fasse des études (sauf si on veut être infirmier ou aide-soignant).

Bref, tout va bien.

(8) <https://www.onem.be/page/le-chomage-structurel-a-fortement-diminue-au-cours-de-la-derniere-decennie>

(9) [https://indicators.be/fr/i/G08\\_EMP/Emploi\\_%28i42%29](https://indicators.be/fr/i/G08_EMP/Emploi_%28i42%29)

(10) <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>

(11) Etude de l'ONEM: Que représentent les dépenses sociales pour le citoyen?, juin 2024, p. 65

[https://www.onem.be/file/cc73d96153bbd5448a56f19d925d05b1379c7f21/bd991cf846e2636d48db0ad8dec6bc48850a7d7d/2024\\_06\\_06\\_etude\\_depenses\\_sociales\\_fr\\_new\\_layout.pdf?](https://www.onem.be/file/cc73d96153bbd5448a56f19d925d05b1379c7f21/bd991cf846e2636d48db0ad8dec6bc48850a7d7d/2024_06_06_etude_depenses_sociales_fr_new_layout.pdf?fbclid=IwY2xjawK2UW5leHRuA2FlbQlXMAbicmlkETBCVHoxbUIKRzdGdGtXRTdYAR5zVXub9HAfO_SrlsJbLl8FaAjMYriudEaqcvAwWG_nPQkDelU9Tfo0Wucd6Q_aem_aWIWIAloBC8Y0GXCoe96Nw)

[fbclid=IwY2xjawK2UW5leHRuA2FlbQlXMAbicmlkETBCVHoxbUIKRzdGdGtXRTdYAR5zVXub9HAfO\\_SrlsJbLl8FaAjMYriudEaqcvAwWG\\_nPQkDelU9Tfo0Wucd6Q\\_aem\\_aWIWIAloBC8Y0GXCoe96Nw](https://www.onem.be/file/cc73d96153bbd5448a56f19d925d05b1379c7f21/bd991cf846e2636d48db0ad8dec6bc48850a7d7d/2024_06_06_etude_depenses_sociales_fr_new_layout.pdf?fbclid=IwY2xjawK2UW5leHRuA2FlbQlXMAbicmlkETBCVHoxbUIKRzdGdGtXRTdYAR5zVXub9HAfO_SrlsJbLl8FaAjMYriudEaqcvAwWG_nPQkDelU9Tfo0Wucd6Q_aem_aWIWIAloBC8Y0GXCoe96Nw)